I

(Actes dont la publication est une condition de leur applicabilité)

RÈGLEMENT (CEE, EURATOM, CECA) N° 2070/77 DU CONSEIL

du 20 septembre 1977

concernant la prolongation de la période d'attribution de l'indemnité forfaitaire temporaire visée à l'article 4 *bis* de l'annexe VII du statut des fonctionnaires des Communautés européennes

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes,

vu le statut des fonctionnaires des Communautés européennes ainsi que le régime applicable aux autres agents de ces Communautés fixés par le règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 259/68 [1] et modifiés en dernier lieu par le règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 1410/77 [2], et notamment l'article 4 *bis* de l'annexe VII dudit statut, ainsi que les articles 21 et 65 dudit régime,

vu la proposition de la Commission,

considérant que, par le règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 1410/77, le Conseil a décidé provisoirement de proroger de trois mois la période d'attribution de l'indemnité forfaitaire temporaire visée à l'article 4 *bis* de l'annexe VII du statut, dans l'attente du résultat des travaux en cours concernant le régime futur de cette indemnité ;

considérant qu'il y a lieu de proroger à nouveau de deux mois ladite période afin de permettre au conseiller désigné par le président du Conseil dans le cadre de la procédure de dialogue de déposer son rapport,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

La période d'attribution de l'indemnité forfaitaire temporaire visée à l'article 4 *bis* de l'annexe VII du statut est prolongée jusqu'au 30 novembre 1977.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 20 septembre 1977

Par le Conseil

Le président

H. SIMONET

---

(1) JO n° L 56 du 4. 3. 1968, p. 1.
(2) JO n° L 160 du 30. 6. 1977, p. 3.